# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DES BILLETS DU JESUS FESTIVAL

Les présentes conditions particulières de vente régissent exclusivement l'offre et la vente de billets du Jesus Festival organisé par AFAC, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application, dont le siège social est au 89 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS, et dont le numéro SIREN est le 340118710. Son agrément tourisme est le numéro IM075 120313 et son assureur, la Mutuelle Saint Christophe- 277 rue St Jacques - 75005 PARIS.

L'achat des billets s'effectue sur le site BilletWeb. Les conditions générales de vente sont celles proposées sur le site internet billetWeb. Les présentes conditions sont donc les conditions particulières qui s'ajoutent aux conditions générales de vente de BilletWeb.

Le fait de s'inscrire à l'événement du Jesus Festival proposé par AFAC, conformément aux conditions définies ci-après, implique l'adhésion entière et sans réserve du participant aux conditions générales de vente de BilletWeb et à ces présentes conditions particulières, à l'exclusion de toutes autres.

#### **ARTICLE 1 - DEFINITION**

Participant : désigne toute personne physique qui réserve, commande ou achète une activité proposée par l'association AFAC, telle que l'organisation et l'animation d'activités culturelles en fournissant des prestations autour du Jesus Festival : concerts, activités diverses d'animations et de ressourcement spirituel, prestation d'hébergement, de buvette, vente de goodies ou tout autre service.

Le participant reconnaît avoir la capacité juridique de contracter aux conditions décrites et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Le participant garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par ses soins ou toute autre personne ayant effectué la commande en son nom et pour son compte.

# ARTICLE 2 – OFFRE ET INFORMATION PRÉALABLE

Les internautes et futurs participants disposent d'une information complète sur l'événement sur le site internet jesusfestival.fr. Le site internet est mis à jour au fur et à mesure de l'année jusqu'à la date de l'événement. Des modifications de programmations artistiques sont susceptibles d'intervenir jusqu'à la date du Festival.

Celui qui souhaite participer à l'événement décide alors d'acheter un billet qui lui permettra d'accéder au site de l'événement, d'assister à la totalité des concerts proposés. Quelques animations seront aussi incluses gratuitement dans le billet. Le participant les découvrira sur place.

Pour effectuer cet achat de billet, il est orienté vers la plateforme BilletWeb.

# ARTICLE 3 - MODALITÉS D'ACHAT PAR INTERNET

La réservation est effectuée exclusivement auprès du service proposé via la société qui gère le site BilletWeb et est accessible via le site jesusfestival.fr

Le participant renseigne les coordonnées du payeur ainsi que les coordonnées et autres informations demandées pour chaque participant.

Avant de finaliser sa réservation, le participant doit accepter les conditions générales de billetWeb et les présentes conditions particulières de vente, et reconnaît avoir pris connaissance des formalités nécessaires pour participer à l'évènement.

Le paiement s'effectue sur le site billetWeb sous l'entière responsabilité de la société qui gère le site BilletWeb. Le moyen de paiement accepté pour l'achat des billets est la carte bancaire.

#### ARTICLE 4 - DROIT À UNE ASSISTANCE

L'assistance pour l'achat des billets et le suivi de la commande sont délégués par AFAC au site BilletWeb. Toutes les informations sont disponibles sur ce site internet et accessible depuis l'email de confirmation reçu après l'achat des billets.

### ARTICLE 5 - COÛT DES BILLETS

Le coût des billets et la disponibilité ne sont garantis qu'au moment de la réservation et sur le tarif en vigueur au moment de la réservation. Le descriptif de l'événement ou de l'activité indique les prestations comprises dans les prix forfaitaires proposés.

### ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

L'association AFAC est couverte par une assurance de responsabilité civile selon les lois en vigueur en France.

### ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DU FESTIVAL

Les participants s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition pendant le festival (chaises, tables, jeux, décoration...) et à garantir la jouissance paisible des autres participants.

En cas de comportement violent ou agressif, d'insultes ou de menaces, d'un état d'ivresse, et plus généralement de tout comportement menaçant la bonne organisation du festival ou la sécurité des autres participants ou des organisateurs, AFAC pourra décider d'exclure temporairement ou définitivement un participant du site du festival. Il se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

Les animaux domestiques sont admis dans les espaces extérieurs mais ne sont pas admis dans la plupart des espaces "intérieurs" du festival, en particulier autour des points de restauration et à l'intérieur des tentes.

## ARTICLE 8 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation sera jugée recevable uniquement sur présentation de justificatifs écrits. AFAC demande à ses participants, en cas de difficultés rencontrées, de faire constater les faits par écrit à un représentant de l'organisation. Toute réclamation n'est recevable que si elle est signifiée par écrit au plus tard dans les huit jours suivant la date de fin des prestations sauf cas de force majeure.

#### ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ANNULATION

Le participant est libre de prendre une assurance lors de sa réservation de billets. Cette assurance est proposée exclusivement par billetweb et est entièrement gérée par le site internet billetweb.

De son côté, AFAC ne propose pas d'annulation ni de remboursement de billets. Si le participant ne souscrit pas d'assurance annulation au moment de l'achat de ses billets, il ne pourra obtenir aucun remboursement en cas d'annulation. Quelle que soit la raison invoquée, la totalité des sommes versées sera conservée par AFAC.

Par ailleurs, la réservation d'un billet pour un événement n'est pas transférable à un autre événement ou à une autre année.

En revanche, tout billet peut être transféré à une autre personne. Il suffit de changer le nom et le prénom du participant dans "Gérer ma commande".

Si le participant a pris une assurance annulation et qu'il souhaite déclencher son annulation et son remboursement, il doit en faire la demande directement et exclusivement sur le site BilletWeb. Le service est accessible directement en cliquant sur « Gérer ma commande » en bas de l'email de confirmation reçu juste après l'achat des billets.

### ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées informatiquement par l'Association AFAC responsable de ce traitement de données à caractère personnel.

Les données collectées sont destinées à la gestion de l'inscription à l'évènement et de la relation avec les anciens et futurs participants pour répondre à vos demandes, vous adresser nos newsletters ou faire appel à votre générosité. En application du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande via le formulaire de contact en ligne accessible ou par courrier à AFAC – service juridique – 89 bd Auguste Blanqui – 71013 Paris.

La politique de confidentialité d'AFAC est disponible sur le site jesusfestival.fr

#### ARTICLE 12 - DROIT À L'IMAGE

A l'occasion du Jesus Festival, le participant est susceptible d'être filmé ou photographié. Tout participant inscrit aux événements proposés par l'association AFAC accepte, par la validation des présentes conditions générales de vente, que son image (prise dans le cadre d'une photographie ou d'une vidéo) soit utilisée dans les conditions prévues ci-après.

**Le participant majeur** autorise la copie, la consultation, la diffusion et l'exploitation par l'association AFAC et ses partenaires, dans le respect du droit à l'image.

Il accepte que son image soit fixée, reproduite et communiquée au public.

Il accepte notamment :

- la diffusion en libre accès de l'enregistrement sur internet : sur les sites internet de l'association et sur ceux des partenaires, sans que cette liste ne soit exhaustive.
- La diffusion sur les supports de communication des associations AFAC et leurs partenaires
- Sur les comptes des réseaux sociaux d'AFAC et de ses partenaires (notamment Facebook, Instagram...)

Cette autorisation ne vaut que pour une exploitation gratuite dans un but de promotion de l'objet social de l'association AFAC ou de ses partenaires. Toute exploitation commerciale devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Cette autorisation vaut pour le monde entier, puisque l'image a vocation à être utilisée via internet.

Cette autorisation a une durée de 5 années.

Le participant dispose d'un droit d'accès d'opposition ou à l'utilisation de son image. Pour l'exercer, le participant doit contacter le service de la photothèque à l'adresse suivante : contact@jesusfestival.fr Le participant doit formuler une requête :

- en justifiant de son identité,
- en joignant une photo récente de lui ,
- en indiquant l'événement auquel il a participé

Il est toutefois précisé qu'un délai d'un mois, après la demande, sera nécessaire pour faire cesser l'utilisation de votre image.

**Pour le participant mineur,** son représentant légal déclare accepter au travers des présentes conditions générales de vente, que l'image du mineur qu'il représente prise dans le cadre d'une photographie ou d'une vidéo soit utilisée dans les conditions prévues ci-après.

Il accepte que l'image soit fixée, reproduite et communiquée au public.

Il accepte notamment:

- la diffusion en libre accès de l'enregistrement sur internet : sur les sites internet de l'association et sur ceux des partenaires, sans que cette liste ne soit exhaustive.
- La diffusion sur les supports de communication de l'association AFAC et ses partenaires
- Sur les comptes des réseaux sociaux d'AFAC et de ses partenaires (notamment Facebook, Instagram...)

Cette autorisation ne vaut que pour une exploitation gratuite dans un but de promotion de de l'objet social de l'association AFAC ou de ses partenaires.

Toute exploitation commerciale devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Cette autorisation vaut pour le monde entier, puisque l'image a vocation à être utilisée via internet.

Cette autorisation a une durée de 5 années.

Le participant dispose d'un droit d'accès d'opposition ou à l'utilisation de son image. Pour l'exercer, le participant doit contacter le service de la photothèque à l'adresse suivante : contact@jesusfestival.fr Le participant doit formuler une requête :

- en justifiant de son identité ,
- en joignant une photo récente de lui ,
- en indiquant l'événement auquel il a participé

#### ARTICLE 13 – ASSURANCES

Les tarifs figurant sur le site internet n'incluent aucune assurance (rapatriement, annulation...). Ces assurances doivent être prises séparément par le participant, qui le souhaite, auprès d'une compagnie d'assurance.

# ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

La langue du présent contrat est la langue française.

En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.